

## CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 7 novembre 2008

### PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2009

Le Maire présente à l'assemblée le projet de renforcement de plusieurs voies communales.

Il indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de renforcement des voies communales suivantes :

- **VC de Koat Liou**
- **VC de Roscaradec**
- **Village du Bod**
- **VC de Ty Martin à Tanouëdou**
- **VC de Ty Prit**
- **Village du Vern**
- **VC de Kerauffredou**
- **Village de Penleguer Vraz**
- **VC village de Kerbars**
- **Village de Leindevet**
- **Pen Quellen**
- **VC Pors Kergus**
- **VC village de Koat Men**
- **VC Cornanbual**
- **Village de Crec'h Can**
- **VC de Stanguenat**

dont le montant des travaux s'élève à la somme de :

**CENT TRENTE TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS QUATRE-VINGT-ONZE  
TOUTES TAXES COMPRISES**

### TRAVAUX DE VOIRIE 2009

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix suivant : confier les travaux de voirie 2009 au PARC de l'Equipement ou lancer une consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de confier les travaux de voirie 2009 au Parc de la D.D.E, l'achat des matériaux se fera par la commune.

### INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA P.V.R. SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

### AMENAGEMENT DE LA RUE DE PONT JILEZ

Le conseil municipal décide de lancer le projet d'aménagement de la rue de Pont Jilez

### CHANGEMENT DE MENUISERIES A L'ECOLE PRIMAIRE, AU GYMNASE ET AU FOYER

Le Maire rend compte au conseil municipal de l'ouverture des plis pour les travaux cités ci-dessus. Les offres des entreprises ayant répondu sont les suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
OMNES Yvon	17 920.00 €	21 432.32 €
KERAVIS Olivier	13 364.00 €	15 983.34 €
ARTIMEN	16 920.00 €	20 236.32 €

L'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, réunie le 23 Septembre 2008, est KERAVIS Olivier.

## **LOGEMENT DE SAINT HOUARNEAU : TRAVAUX DE RENOVATION**

Des travaux de rénovation intérieure sont nécessaires avant de pouvoir envisager de louer à nouveau le logement de Saint Houarneau appartenant à la commune. Le devis proposé par l'entreprise DISSERBO est retenu pour un montant de 4 783.41 € .

## **RENOVATION DU PORTAIL DU CIMETIERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de retenir l'offre de l'entreprise SMS LTD de Pont-Melvez pour un montant de 3 737.50 TTC

## **TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA STATUE DE LA VIERGE DE PITIE** **demande de subventions**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :décide de retenir l'offre de l'entreprise Marie Soula pour un montant de 2 891 € et sollicite l'aide financière de l'Etat (culture), du Conseil Régional et du Conseil Général des Côtes d'Armor, pour le financement de ces travaux. L'association prendra à sa charge le solde de la facture après encaissement des subventions

## **POSE DE STORES A L'ECOLE MATERNELLE ET A LA MAIRIE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'envisager la pose de stores sur certaines fenêtres de l'école maternelle (protéger les enfants de la chaleur et de la lumière des rayons du soleil et éviter le manque d'attention lorsque d'autres élèves sont dans la cour) et le complément d'un store dans la petite salle de réunion de la mairie. Les offres des entreprises sont les suivantes :

SALLES	TECHNOSTOR		BRETAGNE DUNET STORES
	BASE HT	VARIANTE HT	MONTANT H.T
GS	1 208.00	1 510.00	892.22
PS	1 129.00		892.22
TPS	1 129.00		892.22
MS	1 129.00		892.22
Salle Mairie	249.00		
Forfait installat.			63.45

Le Conseil Municipal décide de passer commande du store vénitien pour la salle de réunion de la mairie proposé par l'entreprise Technostor pour un montant de 249.00 € HT et d'un store pour la grande section de l'école maternelle proposé par l'entreprise Dunet Stores pour une montant de 892.22 € H.T. avec un forfait d'installation de 63.45 € H.T.

## **JEU EXTERIEUR POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est souhaitable de prévoir l'acquisition d'un toboggan pour la cour de l'école maternelle qui puisse être utilisé par les élèves de grande section. L'offre de l'entreprise Cat Pattes est la suivante :

TOBOGGAN	MONTANT TTC
Maxi dauphin glissière inox	2 800.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide l'acquisition du toboggan ci-dessus

## **OBJET : Validation de la Zone de Développement Eolien de la Communauté de Communes de Bourbriac**

Les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) ont été introduites par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (ou loi P.OP.E) du 13 juillet 2005 afin d'assurer une croissance équilibrée de cette source d'énergie renouvelable tout en limitant l'impact paysager (cf art2 et 37 de la loi).

Elles sont arrêtées par le Préfet de département sur proposition des E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre.

Ces zones permettent aux installations éoliennes qui viennent s'y implanter de bénéficier du régime d'obligation d'achat de l'électricité produite. Cette incitation tarifaire permet de favoriser des zones

d'implantation cohérentes au niveau de l'ensemble du territoire. Il est souhaitable que les ZDE portent sur des zones suffisamment larges, de préférence portées par des E.P.C.I.

A noter que depuis le 14 juillet 2007, les installations éoliennes ne peuvent plus bénéficier du régime d'obligation d'achat de l'électricité produite si elles ne se situent pas dans une Z.D.E.

Ainsi considérant :

- La définition d'un Schéma de Développement de l'Eolien commun au territoire de Le Leff Communauté et à celui de La Communauté de Communes de Bourbriac ;
- La réunion d'information aux élus de ces territoires tenue le 09 Juin 2008 à Saint-Fiacre ;
- l'exposition itinérante qui s'est tenue dans les locaux des deux communautés de communes : du 10 juin au 19 juin 2008 pour la Communauté de Communes de Bourbriac et du 23 juin au 3 juillet 2008 pour Le Leff Communauté,
- Les réunions publiques d'information à la population tenues le 19 Juin 2008 à Bourbriac et le 03 Juillet 2008 à Boquého.

le conseil municipal :

- approuve les éléments contenus dans le dossier de Zone de Développement de l'Eolien ;
- approuve la mise en place de la Zone Développement de l'éolien sur le territoire ;
- accepte le périmètre de la Zone de Développement de l'Eolien proposé ;
- la compétence étant communautaire, le Conseil municipal donne délégation au Président de la CDC pour solliciter le Préfet pour définir la zone proposée comme Zone de Développement de l'Eolien.

### **TARIFS COMMUNAUX 2009**

* <b>concessions</b> au cimetière communal		
. 30 ans	.....	<b>113.20 €</b>
. 50 ans	.....	<b>204.47 €</b>
* <b>concessions</b> colombarium		
. 15 ans	.....	<b>184.90 €</b>
. plaque	.....	<b>92.48 €</b>
* <b>redevance assainissement</b>		
. par m3 d'eau consommé	.....	<b>1.53 €</b>
* <b>taxe de raccordement</b> aux égouts	.....	<b>860.00 €</b>
* <b>garderie</b>		
. le soir	.....	<b>0.94 €</b> / heure , payable à la ½ heure. Tarif minimum 5€/trim.

### **TARIFS COMMUNAUX / 2009**

Le conseil municipal fixe les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour la LOCATION DE LA SALLE DE LA VALLEE DES FORGES et SALLE ANNEXE (tarifs en euros)

	<b><u>2009</u></b>	<b><u>2009</u></b>
	ORGANIS. LOCALE	ORG. EXTER.
❖ Bal – Fest-Noz – Fest-Deiz	<b>269.84</b>	<b>408.65</b>
❖ 1 repas avec cuisine	<b>359.03</b>	<b>445.97</b>
❖ 2 repas avec cuisine	<b>444.29</b>	<b>557.47</b>
❖ 1 week-end avec cuisine	<b>555.78</b>	<b>622.13</b>
❖ grande salle sans cuisine pour buffet	<b>269.84</b>	<b>289.88</b>
❖ grande salle sans cuis. assemblée-congrès	<b>222.45</b>	<b>269.84</b>
❖ petite salle réunion	gratuit	<b>69.16</b>
❖ petite salle sans cuis. pour buffet	<b>89.20</b>	<b>134.34</b>
❖ arbre de Noël grande salle	gratuit	<b>134.34</b>
❖ séances culturelles avec entrées payantes		
grande salle	<b>134.34</b>	<b>222.45</b>
❖ grande salle avec loto	<b>269.84</b>	<b>289.88</b>
❖ Concert	<b>690.18</b>	
❖ réveillon dansant	<b>557.47</b>	
❖ Fest-Noz de fin d'année	<b>408.65</b>	
❖ Marchands ambulants sans électri.	<b>22.31</b> avec élect.	<b>31.21</b>
❖ Salle communale de Saint Houarneau	<b>89.20</b>	

Les cautions demandées seront du même montant que celui de la location.

## **SEJOUR A PLENEUF VAL ANDRE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Le conseil émet un avis favorable à la demande de subvention qui sera vu lors de l'établissement du budget primitif 2009.

## **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal. Elle est calculée sur la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices par application des taux fixés à l'article

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que la présence de la permanence de la Perception assure un service de proximité à la population et sous réserve du maintien de ce service, à l'unanimité décide d'allouer à Monsieur DELVAL l'indemnité de conseil au taux maximum ainsi que l'indemnité de budget avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **CONVENTION // PRET DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE DE PONT-MELVEZ**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la commune et la commune de Pont-Melvez de mise à disposition de livres de la bibliothèque municipale de Bourbriac à l'école de Pont-Melvez. Le prêt se fera moyennant la somme de 50€ pour la période de septembre 2008 à juillet 2009.

## **SECRETARIAT DE MAIRIE**

Considérant le départ en retraite de l'agent actuellement en place, un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe sera à pourvoir au secrétariat de mairie de Bourbriac à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009

## **RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Le recensement de la population ayant lieu début 2009 il y a lieu de recruter 5 agents recenseurs.

## **PRISES DE COURANT / GIRATOIRE DU COURJOU**

Le Conseil Municipal adopte la proposition du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor concernant les travaux d'éclairage public du giratoire du Courjou. L'estimation financière est la suivante : 1 150 € TTC (40% du coût TTC est pris en charge par le Syndicat) reste à la charge de la commune 690 € **T.T.C.**

## **INSTALLATION DE MANOMETRES**

Le Maire informe le conseil municipal que la commission de sécurité demande que soient installés des manomètres dans divers bâtiments de la commune pour des raisons de sécurité. Le devis proposé par l'entreprise CREURER est retenu pour un montant de 295.76 €.